Sommières, le jeudi 7 avril 2016

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : BBz/MS 290316

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZet Michèle LELOU
04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

▼▼
▼

PROCES VERBAL

▼

Le **29mars 2016** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : **27**	Présents : 21	Représentés : 3	Votants : 24

PRESENTS : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Camille SEGUIER, Michel FRANGEOT, Christophe SCHERRER, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Suzanne HERISSON, Robert DAUMAS, Mireille VALLORANI, Régis CARRIERE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Stéphanie ALCAIS LEVIEZ (procuration à Guy MAROTTE), Bastien MAURY (procuration à Jean-Jacques ROUSSET), Patrick CAMPABADAL (procuration à Pierre MARTINEZ)

ABSENTS : Sabrina LABDI, Véronique CHATARD, Louise BILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie ROYO

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2016

ADMINISTRATION/FINANCES

2) Bilan des acquisitions et cessions 2015
3) Recensement des marchés publics passés en 2015
4) Budget de la commune – Approbation du compte administratif 2015
5) Budget de la commune – Approbation du compte de gestion 2015
6) Budget de la commune – Affectation des résultats 2015
7) Budget de la commune – Budget primitif 2016
8) Taux des contributions directes pour l'année 2016
9) Subvention communale 2016 au Centre Communal d'Action Sociale
10) Subventions communales 2016 aux associations
11) Participation communale 2016 aux frais de fonctionnement de l'école privée Maintenon
12) Budget annexe de l'eau – Approbation du compte administratif 2015
13) Budget annexe de l'eau – Approbation du compte de gestion 2015
14) Budget annexe de l'eau – Affectation des résultats 2015
15) Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2016
16) Budget annexe photovoltaïque – Approbation du compte administratif 2015
17) Budget annexe photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2016
18) Budget annexe photovoltaïque – Affectation des résultats 2015
19) Budget annexe photovoltaïque – Budget primitif 2016

ADMINISTRATION/PERSONNEL

20) Gratification stagiaire 2016
21) Subvention Etat dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'acquisition de collections sur tous supports pour équiper la future médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
22) Subvention Etat dotation générale de décentralisation (DGD) pour l'équipement mobilier et matériel initial pour équiper la future médiathèque de l'Espace Lawrence Durrel
23) Subvention région au titre du programme de soutien a l'acquisition de matériels pour équiper la future médiathèque a l'espace Lawrence Durrell
24) Subvention état dotation générale de décentralisation (DGD) pour la création de services numériques pour équiper la future médiathèque a l'espace Lawrence Durrell
25) Convention de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) entre le Service Prévention de la ville de Sommières et les autres collectivités ou organismes

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

26) Mise en place d'une redevance pour les adhérents aux associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux et d'équipements municipaux – Modification de la convention et modalités de mise en œuvre d'une carte « Pass »

URBANISME/DEVELOPPEMENT

27) Délégation du service public du réseau d'eau potable (DSP) – Election des membres de la commission de délégation de service public

URBANISME/AMENAGEMENT

28) Convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement du secteur d'Escouto Poul
29) Délibération spécifique approuvant le périmètre et le programme de travaux, fixant le montant de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) pour l'adaptation et l'extension de la voirie et des réseaux du chemin d'Escouto Poul et autorisant le maire à signer les conventions financières préalables à la délivrance des autorisations d'urbanisme

URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

30) Avenant n° 1 à la convention opérationnelle « Massanas – la crouzade » - EPF.LR/Commune de Sommières
31) Régularisation de l'alignement de la parcelle cadastrée AO 539, sise à Sommières, 65 chemin d'Escouto Poul appartenant à Madame Evelyne METAIRIE née BETTON
32) Aménagement de l'impasse de l'Olivette

2016.03.019 –ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2016

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Les délibérations ont été transmises en préfecture le 9 mars 2016
- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 15 mars 2016,
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 15 mars 2016.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2016**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.020 –ADMINISTRATION/FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSION 2015

Conformément aux articles L 2241-1 et L 2241-2 du code général des collectivités territoriales le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2015 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Section N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Vendeur
AC 679 (Lots 8 et 9)	Rue Marx Dormoy	Lot 8 de 22.91 m² Lot 9 de 19,97 m²	4 et 30 novembre 2015	8.000,00 €	Mme Simone LAZZARINA Epouse BOUCHER et Mr Jean François LAZZARINA
AR 44	Lieu-dit « Le Tromfle »	00ha 58a 27ca	08 Décembre 2015	12.000,00 €	Indivision POUVIL / TUFFENIS
AH 6 AH 44 AI 5 AI 12 AI 14	Massereau Magarnaud	00ha 91a 10ca 01ha 10a 25ca 00ha 74a 05ca 00ha 04a 55ca 00ha 00a 04ca	15 décembre 2015	10.000,00 €	SNCF Réseau

CESSIONS

Section N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant	Acquéreur
AD 911	Mauvallats	00ha 08a 15ca	30 Décembre 2015	122.250,00 €	Indivision SEGURON / ALLAOUA

CREATION DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET AUTRES GESTIONS DE BIENS COMMUNAUX

Section N°	Lieu-dit	Date	Objet	Identification des parties
AP 1095	251 Chemin de la Montée	19 Mars et 09 Avril 2015	Création d'une servitude de passage de canalisations souterraines publiques d'eau potable sans aucune indemnité	Fonds dominant : Commune de SOMMIERES Fonds servant : Indivision BENOIT / PUECH

Section N°	Lieu-dit	Date	Objet	Identification des parties
AK 3 AK 173 AK 180	La Royalette	06 Octobre 2015	Création d'une servitude de passage de canalisations souterraines et implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques sans aucune indemnité	Fonds dominant : BRL Exploitation Fonds servant : Commune de SOMMIERES
AH 44	Massereau	Acte sous seings privés en date du 09 Décembre 2015 pour une durée maximale de 5 ans, avec prise d'effet rétroactivement à compter du 22 Décembre 2014 pour se terminer le 31 Décembre 2019	Bail civil relatif à une occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine privé de SNCF Réseau	Bail transféré de plein droit à la Commune de Sommières, en tant que nouveau propriétaire au jour de signature de l'acte authentique, soit le 15 Décembre 2015

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.021 - RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2015

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2015, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
15.505,46 €	20/05/2015	Contrat de Maitrise d'œuvre Réhabilitation de l'Espace Lawrence Durrell et création d'une résidence d'artiste	Architectes : BERTHET- BONDET SENAC DURU SATGE ICOFLUIDES SECONDE GAPIRA	 30250 34000 34080 34080 30260 34280 30540
24.255,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 2 : Ossatures bois, bardages, couvertures zinc	SOP34	34680

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
111.078,00 €	15/07/2015	Location et Maintenance d'une balayeuse aspiratrice compacte CITY RANGER 3500	NILFISK	91978
871.800,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 1 : Gros œuvre démolitions	SOUCHON CONSTRUCTION	34670

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
25.500,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 3 : Etanchéité	PBP	30900
297.462,79 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 5 : Menuiseries extérieures bois et aluminium	ARCITA	34170
451.850,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 6 : Menuiseries intérieures, parquet	ARCITA	34170
293.000,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 7 : Cloisons, isolation, faux-plafonds	SOLELEC	84031
96.229,02 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 8 : Carrelage, sols souples, faïences	REDCONCEPT	34070
243.690,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 9 : Serrurerie	CICIARELLI	30132
98.170,43 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 10 : Peinture, nettoyage	RIBOT	30908
26.165,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 11 : Ascenseur	ORONA	13591
325.768,76 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 12 : Electricité, courant forts, courants faibles	DAUDET Electricité	30260
254.000,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 13 : Génie climatique	GENIE FLUIDES	30230
63.000,00 €	29/09/2015	Réhabilitation ELD – Création Médiathèque – Lot 14 : Plomberie, sanitaires	GENIE FLUIDES	30230
59.990,50 €	15/12/2015	Réfection voirie communale « intempéries de septembre et octobre 2014 »	SRC	30140

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 25.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
16.340,00 €	29/06/2015	Contrat de Maitrise d'œuvre Renouvellement du réseau AEP rue Taillade	CSMC	30250

MARCHES entre 25.000,00 € H.T. à 5.225.000,00 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
59.990,50 €	24/02/2015	Mise en conformité du réseau AEP secteur ville nord	SRC	30140
377.578,20 €	20/05/2015	Marché à bon de commande pour divers travaux sur le réseau AEP	SRC	30140
233.069,00 €	10/10/2015	Travaux AEP rue Taillade	COLAS Midi Méditerranée	30320

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2015

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2015.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.022 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2015 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 de la commune pour l'exercice 2015,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 joint en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2015 du budget de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
011	Charges caractère général	1 141 761,00	**1 026 802,70**
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 226 550,00	**2 149 259,07**
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	529 289,00	**529 288,96**
65	Autres charges gestion courante	450 374,00	**423 181,14**
66	Charges financières	341 373,00	**269 017,18**
67	Charges Exceptionnelles	6 460,00	**5 161,76**
68	Dotations Amortissements / Provisions	100000,00	**100000,00**
TOTAL DES DEPENSES		**4 795807,00**	**4 502710,81**

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
002	Résultat fonctionnement reporté	100 000,00	
013	Atténuations des charges	80105,00	**84039,16**
042	Op d'ordre Transfert entre sections	270 000,00	**269968,84**
70	Produits des services	375310,00	**362198,71**
73	Impôts et taxes	2 668025,00	**2 712904,28**
74	Subventions d'exploitation	1 202087,00	**1 340703,28**
75	Autres produits de gestion	96980,00	**110071,70**
77	Produits Exceptionnels	3300,00	**18176,70**
TOTAL DES RECETTES		**4 795807,00**	**4898062,67**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**395351,86**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
001	Solde Exécution sect. Invest. Reporté	118 185,91		
040	Op d'ordre entre sections	270 000,00	**269 968,84**	
16	Capital des emprunts	618 000,00	**597 400,33**	
20	Immobilisations incorporelles	46 325,04	**11 377,20**	**8 805,84**
204	Subventions d'équipements versées	13 860,00	**7 000,00**	**6 851,14**
21	Immobilisations	4 382 134,57	**999 557,71**	**1 480 642,41**
TOTAUX		**5 448 505,52**	**1 885 304,08**	**1 496 299,39**

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
001	Sode d'exécution	0,00		
040	Dotations - amortissements	529 289,00	**529 288,96**	
10	Dotations, fonds divers	326 147,05	**363 794,65**	
13	Subventions	1 453 069,47	**916 589,13**	**601 971,43**
16	Emprunts, Cautions	3 140 000,00	**540 00,00**	**2 600 000,00**
21	Immobilisations		**0,00**	
TOTAUX		**5 448 505,52**	**2 349 672,74**	**3 201 971,43**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**464 368,66**	**1 705 672,04**

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	**Fonctionnement**		**Investissement**	
Opérations de l'exercice	recettes	**4 898 062,67**	recettes	**2 349 672,74**
	dépenses	**-4 502 710,81**	dépenses	**-1 885 304,08**
Résultat de l'exercice 2015	résultat	**395 351,86**	résultat	**464 368,66**
Résultats de l'exercice 2014	Résultat Clôture 2014	**246 147,05**	cpte 001	**-118 185,91**
	affecté à l'Investissement (1068)	**146 147,05**	excédent d'investissement	**0,00**
	reste en report	**100 000,00**	résultat	**-118 185,91**
résultat de clôture 2015	résultat	**495 351,86**	résultat	**346 182,75**
Restes à réaliser	recettes	**0,00**	recettes	**3 201 971,43**
	dépenses	**0,00**	dépenses	**-1 496 299,39**
Résultat des reports	résultat	**0,00**	résultat	**1 705 672,04**
Résultat global avec les reports	résultat	**495 351,86**	résultat	**2 051 854,79**

ANALYSE ET COMMENTAIRES

En section de fonctionnement, l'écart entre prévision et réalisation est important et nécessite quelques commentaires.

LES DEPENSES

Par rapport à la prévision, elles sont inférieures de 293096 €.

Le gain le plus important concerne **les charges à caractère général (-114.958 €)** et **les charges de personnel (-77.290 €).** En effet, ce résultat est lié à la rigueur avec laquelle a été géré le budget avec la compréhension et le concours de la majorité des services.

Les autres économies concernent **les frais financiers (- 72 356 €).** Chaque année, le budget prévoit des dépenses supérieures à ce qu'indiquent les tableaux d'amortissement des emprunts. Il s'agit d'une mesure de prudence afin de faire face, sans difficulté, à d'éventuelles augmentations du taux des emprunts basés sur l'Euribor. Le taux de l'Euribor est resté très bas toute l'année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Yvette BERTRAND-COURTOT doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de la commune dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit:**

Pour la section de fonctionnement :	**excédent de :**	**495.351,86 €**
Pour la section d'investissement :	**excédent de :**	**346.182,75 €**

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour (unanimité)
Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Stéphanie LEVIEZ ayant donné procuration à Monsieur le maire, n'est pas représentée pour ce vote.

2016.03.023 –ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer que les écritures passées par le receveur pour 2015 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,**
- **d'adopter le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2015**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.024 – ADMINISTRATION/FINANCES -BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2015 :	Excédent	395.351,86
résultat antérieur reporté:		100.000,00
D'où un résultat de clôture 2015 définitif :	**Excédent**	**495.351,86**

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice :	Excédent	464.368,66
résultat antérieur reporté :	Déficit	-118.185,91
d'où un résultat de clôture 2015 de :	**Excédent**	**346.182,75**
Montant des restes à réaliser		
recettes restant à réaliser :		3.201.971,43
dépenses engagées non mandatées :		-1.496.299,39

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater les résultats du compte administratif 2015 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,**
- **D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement soit 495.351,86 € de la manière suivante :**
  - **430.000,00€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,**
  - **65.351,86 € en section de fonctionnement en report à nouveau.**
- **De dire que ces résultats seront repris au budget primitif 2016 du budget de la commune**
  - **430.000,00 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - **65.351,86 € en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,**
  - **346.182,75 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté,**
  - **les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.25 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2016

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,
Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 8 mars 2016,
Vu les délibérations du 29 mars 2016, approuvant le compte administratif 2015, et décidant de l'affectation des résultats,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De voter par chapitres le budget primitif 2016 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après**
- **D'approuver le programme des investissements 2016 et de leurs financements**

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**Budget 2015**	**Réalisé 2015**	**BP 2016**
011	Charges à caractère général	1 141 761,00	1 026 802,70	1 199 769,41
012	Charges de personnel	2 226 550,00	2 149 259,07	2 334 247,00
042	Opérations d'ordre	529 289,00	529 288,96	568 679,00
65	Autres charges de gestion courantes	450 374,00	423 181,14	447 900,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	341 373,00	269 017,18	279 530,00
67	Charges exceptionnelles	6 460,00	5 161,76	6 315,00
68	Dotations	100 000,00	100 000,00	0,00
TOTAUX		**4 795 807,00**	**4 502 710,81**	**4 836 440,41**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**Budget 2015**	**Réalisé 2015**	**BP 2016**
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 000,00	0,00	65 351,86
013	Atténuations de charges	80 105,00	84 039,16	72 257,27
042	Compensation des travaux en régie	270 000,00	269 968,84	250 000,00
70	Produits des services	375 310,00	362 198,71	371 660,00
73	Impôts et taxes	2 668 025,00	2 712 904,28	2 753 576,00
74	Dotations et participations	1 202 087,00	1 340 703,28	1 221 717,28
75	Autres produits de gestion courante	96 980,00	110 071,70	95 100,00
77	Produits exceptionnels	3 300,00	18 176,70	6 778,00
TOTAUX		**4 795 807,00**	**4 898 062,67**	**4 836 440,41**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Chap	**intitulés**	**Prévisions 2015**	**CA 2015**	**Reports**	**Propositions nouvelles**	**Total BP 2016**
001	Solde d'exécution	118 185,91	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	270 000,00	269 968,84	0,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes	618 000,00	597 400,33	0,00	655 000,00	655 000,00
20	Immobilisations incorporelles	46 325,04	11 377,20	8 805,84	107 116,00	115 921,84
204	Subventions d'équipements	13 860,00	7 000,00	6 851,14	0,00	6 851,14
21	Immobilisations corporelles	4 382 134,57	999 557,71	1 480 642,41	3 845 651,07	5 326 293,48
	Total des dépenses	**5 448 505,52**	**1 885 304,08**	**1 496 299,39**	**4 857 767,07**	**6 354 066,46**
INVESTISSEMENT RECETTES						
Chap	**intitulés**	**Prévisions 2015**	**CA 2015**	**Reports**	**Propositions nouvelles**	**Total BP 2016**
001	Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00	346 182,75	346 182,75
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	472 250,00	472 250,00
040	Opérations d'ordre	529 289,00	529 288,96	0,00	568 679,00	568 679,00
10	Dotations, fonds divers (cpt 1068)	326 147,05	363 794,65	0,00	618 234,00	618 234,00
13	Subventions d'investissement	1 453 069,47	916 589,13	601 971,43	946 749,28	1 548 720,71
16	Emprunts	3 140 000,00	540 000,00	2 600 000,00	200 000,00	2 800 000,00
21	Immobilisations					
	Total des recettes	**5 448 505,52**	**2 349 672,74**	**3 201 971,43**	**3 152 095,03**	**6 354 066,46**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.026 –ADMINISTRATION/FINANCES - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2016

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016, reçu le 15 mars 2016,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal

- ***De maintenir les taux de l'année 2015 pour l'année 2016,***
- ***De fixer le produit fiscal 2016 attendu à la somme de 2.307.806€ de la manière suivante :***

Type d'impôts	*Bases prévisionnelles 2016*	*Pour mémoire taux 2015*	*Proposition taux 2016*		*Produits attendus 2016*
			Coeff. de variation	*Taux d'imposition*	
Taxe d'Habitation	**5446000 €**	19,34%	1	**19,34%**	1 053256 €
Taxe Foncier Bâti	**4 810000 €**	25,65%	1	**25,65%**	1 233765 €
Taxe Foncier Non Bâti	**25000 €**	83,14%	1	**83,14%**	20785 €
Produit attendu pour 2016					**2 307806 €**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.027 –ADMINISTRATION/FINANCES - SUBVENTION COMMUNALE 2016 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, notamment en matière d'aides et de prévention en faveur des personnes les plus défavorisées, et de prévention et de développement social de la commune,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 au compte 657362,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, une subvention de 26 500 € pour l'année 2016,**
- **De dire que les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget communal.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
23 Pour – 1 Abstention (Christophe SCHERRER)

2016.03.028 –ADMINISTRATION/SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 AUX ASSOCIATIONS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 65741,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 15 mars 2016,
Vu l'avis de la commission Associations réunie le 14 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer les subventions à verser aux associations pour l'année 2016, soit au titre de leurs activités, soit au titre d'un projet ponctuel selon la liste ci-après pour un montant total de 24 200 euros.**

Sandrine MROZOWSLI fait remarquer qu'il serait souhaitable de réunir le conseil d'administration du CCAS avant le vote du budget de la commune.

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Total
BADMINTON	0	500	**500**
ECOLE RASETEURS DE SOMMIERES (Finale)	0	300	**300**
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (Préparation du gala)	0	300	**300**
HAND BALL CLUB	1800	0	**1800**
LA BOULE DU PRINTEMPS (Grand prix de Sommières)	0	500	**500**
LATITUDE VTT	800	0	**800**
MOTO CLUB SOMMIEROIS (Championnat de France)	0	1200	**1200**
RUGBY CLUB DU PAYS DE SOMMIERES	1000	0	**1000**
SAINT HUBERT CLUB (achat de gibiers)	0	200	**200**
SOMMIERES ATHLETISME	250	0	**250**
SPORTIVE COLLEGE MAINTENON (achat matériels)	0	300	**300**
TENNIS CLUB	0	500	**500**
US TREFLE (Tournoi Michel MARTINEZ)	2900	250	**3150**
S/Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	**6750**	**4050**	**11800**
ANCIENS COMBATTANTS SECTION SOMMIERES	100	0	**100**
FNACA	100	0	**100**
MEDAILLES MILITAIRES 1782 Section Sommières	100	0	**100**
SOUVENIR Français	100	0	**100**
S/Total ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS	**400**	**0**	**400**
ART FRESQUE POVERA	0	300	**300**
COMPAGNIE DES GRANDS ENFANTS	200	0	**200**
ENSEMBLE VOCAL DE SOMMIERES	0	750	**750**
FAPS (aide à la journée Européenne)	200	200	**400**
L'AFICION	0	200	**200**
L'ECHIQUIER DU VIDOURLE	**0**	200	**200**
LES FORTICHES (aide à l'organisation "sacrée soirée")	**0**	300	**300**
QUAI DES ARTS	250	0	**250**
SOMMIERES ET SON HISTOIRE	0	1000	**1000**
S/Total ASSOCIATIONS CULTURELLES	**650**	**2950**	**3600**
COMITE DE JUMELAGE CALLOSA DE SEGURA	0	500	**500**
CLUB TAURIN (animation Arènes)	2000	500	**2500**
FEDERATION FRANCAISE DES COURSES CAMARGUAISES	0	1200	**1200**
LES AHURIS SOMMIEROIS	0	200	**200**
LES OFNI	0	300	**300**
U.C.I.A.	1500	1500	**3000**
S/Total ASSOCIATIONS D'ANIMATION LOCALE	**3500**	**4200**	**7700**
AIDONS-LES	100	0	**100**
APE LA CONDAMINE	**0**	300	**300**
ARCOUS	800	0	**800**
PERSEPHONE	0	100	**100**
FNATH	200	**0**	**200**
REVES	0	200	**200**
S/Total ASSOCIATIONS DIVERSES	**1100**	**600**	**1700**
TOTAL	**12400**	**11800**	**24 200**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

Christian PIERRE informe qu'il a rencontré les dirigeants du club de Handball et précise que c'est un club dynamique et respectueux des consignes de la mairie avec beaucoup de licenciés. Il estime que cette association doit être aidée par la commune.
Pierre MARTINEZ précise qu'il n'y a pas d'augmentation cette année. L'enveloppe a été divisée en deux (50% pour les associations sportives et 50% pour l'ensemble des autres associations).
Monsieur MAROTTE souligne que ce n'est pas la seule association à avoir beaucoup de licenciés. Il pense que dans un futur proche, il faudra réfléchir à un projet d'ensemble pour des installations sportives.

2016.03.029 –ADMINISTRATION/FINANCES - PARTICIPATION COMMUNALE 2016 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE MAINTENON

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, rend obligatoire, pour la commune de résidence, la participation financière au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association, à concurrence des élèves des classes élémentaires qui habitent sur son territoire.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » (art.L.442-5 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation communale annuelle à l'identique de celle versée pour la période précédente 2011 – 2016 et en conséquence de renouveler l'engagement de la commune d'une participation aux frais de fonctionnement de l'institution privée Maintenon pour un montant de 841 € par élève avec une déduction forfaitaire de 3000 € pour la mise à disposition d'équipements sportifs, de personnel des services des sports et du patrimoine ainsi que d'agents et de matériels techniques.

Ce montant sera versé sur présentation d'une attestation de domiciliation à Sommières pour les parents des élèves figurant sur la liste communiquée par l'Institution Maintenon.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- **De fixer le montant de la participation communale annuelle aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Maintenon, à un montant de 841€ par élève dont les parents ou responsables légaux sont domiciliés sur la commune, de laquelle sera déduit un forfait de 3.000€ pour les prestations prises en charge directement par la Commune,**
- **De dire que les effectifs de référence (parents domiciliés à Sommières) seront ceux de la rentrée scolaire de l'année n-1,**
- **D'approuver la convention à passer avec l'Institution Maintenon, dans les conditions énoncées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à la signer.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

Sylvie ROYO pense qu'il est discriminatoire de faire payer les installations sportives à l'école privée.
Monsieur MAROTTE répond que le forfait de 3000 € n'est pas pour l'utilisation des installations, mais pour la mise à disposition d'Hervé BARBUSSE dans le cadre du sport-étude.

2016.03.030– ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24mars2015 approuvant le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2015,
Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
011	Charges caractère général	50030,00	**22805,71**
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 000,00	**16681,27**
023	Virement à la section investissement	30855,55	
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	49281,96	**49281,96**
66	Charges financières	28980,60	**23625,15**
TOTAL DES DÉPENSES		**177148,11**	**112394,09**
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
042	Op d'ordre Transfert entre sections	14948,11	**14948,11**
70	Produits des services	156 000,00	**158624,68**
74	Subventions d'exploitation	0,00	**0,00**
75	Autres produits de gestion	6200,00	**6256,17**
TOTAL DES RECETTES		**177148,11**	**179828,96**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**67434,87**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
020	Dépenses imprévues	0,00	**0,00**	
040	Op d'ordre entre sections	14948,11	**14948,11**	
16	Capital des emprunts	25 000,00	**22933,33**	
21	Immobilisations	803574,68	**302775,98**	**296 967,44**
TOTAUX		**843522,79**	**340657,42**	**296967,44**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
001	Solde d'exécution	312636,00		
021	virement de la section d'investissement	30855,55		
040	Dotations amortissements	49281,96	**49281,96**	
10	dotations, fonds divers	62749,1	**62749,10**	
13	Subventions	38 000,18	**20 000,00**	
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	**0,00**	250 000,00
TOTAUX		**843522,79**	**132031,06**	**250 000,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**-208 626,36**	**-46967,44**

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	**179828,96**	recettes	**132031,06**
	dépenses	**-112394,09**	dépenses	**-340657,42**
Résultat de l'exercice 2015	résultat	**67434,87**	résultat	**-208626,36**
Résultats de l'exercice 2014	Résultat	**62749,10**	cpte 001	**312636,00**
	affecté à l'Invest. (1068)	**62749,10**	excédent d'invest.	**0,00**
	reste en report	**0,00**	résultat	**312636,00**
résultat de clôture 2015	résultat	**67434,87**	résultat	**104009,64**
Restes à réaliser	recettes	**0,00**	recettes	**250 000,00**
	dépenses	**0,00**	dépenses	**-296967,44**
Résultat des reports	résultat	**0,00**	résultat	**-46967,44**
Résultat global avec les reports	résultat	**67434,87**	résultat	**57042,20**

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit:**

Pour la section de fonctionnement :	**excédent de :**	**67434,87€**
Pour la section d'investissement :	**excédent de:**	**104009,64€**

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour (unanimité)
Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Stéphanie LEVIEZ ayant donné procuration à Monsieur le maire, n'est pas représentée pour ce vote.

2016.03.031 –ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer que les écritures passées par le receveur pour 2015 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,**
- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2015.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.032 –ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice :	excédent	67.434,87
résultat antérieur reporté :		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2015 :	**excédent**	**67.434,87**

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2015:	déficit	-208.626,36
résultat antérieur reporté :	excédent	312.636,00
d'où un résultat de clôture 2015 :	excédent	**104.009,64**
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser :		250 000,00
dépenses engagées non mandatées :		-296967,44

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater les résultats du compte administratif 2015 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,**
- **D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement soit 67.434,87€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,**
- **De reporter l'excédent de la section d'investissement soit 104.009,64€ en report à nouveau excédentaire,**
- **De dire que ces résultats seront repris au budget primitif 2016 du budget annexe de l'eau de la manière suivante:**
    - **67.434,87€ en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,**
    - **104.009,64€ en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté**
    - **Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.033 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,
Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter par chapitres le budget primitif 2016 de l'eau, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**Reports de 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2016**
011	charges à caractère général		50030,00	**50030,00**
012	Charges de personne et frais assimilés		18 000,00	**18 000,00**
023	Virement à la section d'investissement		27990,33	**27990,33**
042	Opérations d'ordre entre sections		54351,84	**54351,84**
66	Charges financières		28876,97	**28876,97**
Total des dépenses de fonctionnement			**179249,14**	**179249,14**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**Reports de 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2016**
042	Opérations d'ordre entre section		15049,14	**15049,14**
70	Ventes produits		158 000,00	**158 000,00**
74	Subventions d'exploitation		0,00	**0,00**
75	Autres produits de gestion courante		6 200,00	**6 200,00**
Total des recettes de fonctionnement			**179249,14**	**179249,14**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**Reports 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total Budget 2016**
020	dépenses imprévues	0,00	0,00	**0,00**
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	15049,14	**15049,14**
16	emprunts	0,00	30 000,00	**30 000,00**
21	immobilisations	296967,44	810970,10	**1 107937,54**
TOTAUX		**296967,44**	**856019,24**	**1 152986,68**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**Reports 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total Budget 2016**
001	Solde d'investissement reporté		104009,64	**104009,64**
021	Virement de la section de fonct.		27990,33	**27990,33**
040	Op ordre entre sections		54351,84	**54351,84**
10	réserves (1068)		67434,87	**67434,87**
13	subventions d'investissements		49200,00	**49200,00**
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	600 000,00	**850 000,00**
TOTAUX		**250 000,00**	**902986,68**	**1 152986,68**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.034 –ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, **L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24mars2015 approuvant le budget primitif du photovoltaïque pour l'exercice 2015,
Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015, (état néant)
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,
Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2015 du budget du photovoltaïque :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
002	Résultat fonct. reporté		
011	Charges caractère général	33875,47	17006,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 000,00	5 043,90
042	Opérations d'ordre	21 478,00	21 477,68
66	Charges financières	9959,05	8421,91
TOTAL DES DEPENSES		**72312,52**	**51950,15**

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**
002	Résultat fonct. Reporté	12 312,52	
70	Vente de produits	60000,00	60123,69
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		**72312,52**	**60123,69**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**8173,54**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
16	Capital des emprunts	14000,00	12640,08	
20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
21	Immobilisations	83280,71	0,00	
Total		**97280,71**	**12640,08**	**0,00**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**PREVISIONS 2015**	**REALISATIONS 2015**	**RESTES A REALISER**
001	Solde d'exécution	75802,71		
040	Dotations amortissements	21 478,00	21 477,68	
13	Subventions	0,00	0,00	0,00
Total		**97280,71**	**21477,68**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**8837,60**	

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	**60123,69**	recettes	**21477,68**
	dépenses	**-51950,15**	dépenses	**-12640,08**
Résultat de l'exercice 2015	résultat	**8173,54**	résultat	**8837,60**
Résultats de l'exercice 2014	Résultat	**12312,52**	cpte 001	**75802,71**
	affecté à l'Invest..		excédent d'invest.	**0,00**
	reste en report	**12312,52**	résultat	**75802,71**
résultat de clôture 2015	résultat	**20486,06**	résultat	**84640,31**
Restes à réaliser	recettes	**0,00**	recettes	**0,00**
	dépenses	**0,00**	dépenses	**0,00**
Résultat des reports	résultat	**0,00**	résultat	**0,00**
Résultat global avec les reports	résultat	**20486,06**	résultat	**84640,31**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Yvette BERTRANT-COURTOT, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe photovoltaïque dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit:**

Pour la section de fonctionnement :	**Excédent de :**	**20.486,06 €**
Pour la section d'investissement :	**Excédent de :**	**84.640,31 €**

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour (unanimité)
Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote. Stéphanie LEVIEZ ayant donné procuration à Monsieur le maire, n'est pas représentée pour ce vote.

2016.03.035 – ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe photovoltaïque,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer que les écritures passées par le receveur pour 2015 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,**
- **d'adopter le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2015.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.036 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2016 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2015:	excédent	8.173,54
résultat antérieur reporté 2014 :	excédent	12.312,52
D'où un résultat de clôture 2015 définitif :	**excédent**	**20.486,06**

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2015:	excédent	8.837,60
résultat antérieur reporté 2014 :	excédent	75.802,71
d'où un résultat de clôture 2015 de :	**excédent**	**84.640,31**
Restes à réaliser à reporter		
recettes restant à réaliser :		0
dépenses engagées non mandatées :		0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater les résultats du compte administratif 2015 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,**
- **De reporter l'excédent de la section de fonctionnement soit 20.486,06€ en report à nouveau excédentaire,**
- **De reporter l'excédent de la section d'investissement soit 84.640,31€ en report à nouveau excédentaire,**
- **De dire que ces résultats seront repris au budget primitif 2016 du budget annexe photovoltaïque de la manière suivante :**
  - **20.486,06€ en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,**
  - **84.640,31€ en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.037 –ADMINISTRATION/FINANCES - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2016,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter par chapitres le budget annexe primitif 2016 photovoltaïque, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**Reports de 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2016**
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	**0,00**
011	charges à caractère général		44048,06	**44048,06**
012	Charges de personnel		7 000,00	**7 000,00**
042	Opérations d'ordre entre sections		21 478,00	**21 478,00**
66	Charges financières		8960,00	**8960,00**
Total des dépenses de fonctionnement			**81486,06**	**81486,06**
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**Reports de 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total budget 2016**
002	Résultat de fonctionnement reporté		20 486.06	**20 486,06**
70	Ventes produits		61 000,00	**61 000,00**
77	Produits Exceptionnels		0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement			**81486,06**	**81486,06**

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	**intitulés**	**Reports 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total Budget 2016**
21	Immobilisations	0,00	91118,31	**91118,31**
16	emprunts	0,00	15 000,00	**15 000,00**
TOTAUX		**0,00**	**106118,31**	**106118,31**
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	**intitulés**	**Reports 2015**	**Propositions nouvelles**	**Total Budget 2016**
001	Solde d'investissement reporté		84640,31	**84640,31**
040	op ordre entre sections		21 478,00	**21 478,00**
13	subventions d'investissements	0,00	0,00	**0,00**
TOTAUX		**0,00**	**106118,31**	**106118,31**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.038 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - GRATIFICATION STAGIAIRE 2016

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer une gratification.

Le service patrimoine va accueillir une étudiante pour son stage de professionnalisation en Licence professionnelle « Médiation du Patrimoine Historique et Archéologie» sur la période du 1er avril 2016 au 31 août 2016.

Missions principales confiées à la stagiaire :

- Création d'un atelier pédagogique ou d'une animation pour la saison estivale
- Animation des visites guidées et d'un atelier pédagogique
- Préparation des Journées Nationales de l'Archéologie (17 au 19 juin 2016) et des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins (18 et 19 juin 2016)
- Rédaction d'un communiqué de presse pour la saison estivale 2016 du château de Sommières.

est fixé à :

- 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages conclues à compter du 1er septembre 2015, **soit 546,01€ par mois** pour un temps complet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider d'attribuer dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'exercice, une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.**
- **De fixer le montant de la gratification conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la convention de stage. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.**
- **De verser la gratification mensuellement aux stagiaires durant toute la durée du stage pour une présence fixée à 35 heures par semaine.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.039 - SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'ACQUISITION DE COLLECTIONS POUR TOUS SUPPORTS POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ESPACE LAWRENCE DURREL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m2 pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m2 pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m2 pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m2 ;
- Une salle multimédia de 65 m2.

Les acquisitions de collections sur tous supports qui s'inscrivent dans le cadre d'opération d'investissement ou d'équipement de bibliothèques peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe,
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m2 par habitant et ne pas être inférieure à 100 m2) sauf pour les informatisations ou ré-informatisations.

La participation de l'Etat, qui varie de 20% à 50%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des acquisitions de collections sur tous supports s'élève à **161 850,00 € HT**

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant €
Imprimés	136 600,00	Participation Etat DGD 50%	80 925,00
Disques	6 600,00	Conseil Départemental	0,00
Jeux vidéo	2 500,00	Conseil Régional	0,00
Partition	7 500,00	Instance de l'Union Européenne	0,00
Livres et documents numériques	5 650,00	Emprunt	80 925,00
Musique en ligne	3 000,00	Fonds propres	0,00
Total HT	**161 850,00**	**Total**	**161 850,00**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme d'acquisitions de collections sur tous supports de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell**
- **D'approuver le coût prévisionnel de l'ensemble des acquisitions de collections sur tous supports qui s'élève à 161 850,00 € HT**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.040 - SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL INITIAL POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE DE L'ESPACE LAWRENCE DURREL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un soucis de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m2 pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m2 pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m2 pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m2 ;
- Une salle multimédia de 65 m2.

Les achats de mobilier et de tout matériel destiné àéquiper une bibliothèque peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe,
- Répondre aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m2 par habitant et ne pas être inférieure à 100 m2) sauf pour les informatisations ou ré-informatisations.

La participation de l'Etat, qui varie de 20% à 40%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'équipement mobilier et matériel s'élève à **189 565 € HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme d'équipement mobilier et matériel de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell**
- **D'approuver le coût prévisionnel d'équipement mobilier et matériel qui s'élève à 189 565 € HT**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.041 - SUBVENTION REGION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE A L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m2 pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m2 pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m2 pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m2 ;
- Une salle multimédia de 65 m2.

La Région, dans le cadre de sa politique de développement de l'action culturelle et d'aménagement du territoire, favorise la réalisation d'équipements culturels structurants. Dans ce contexte, elle soutient l'acquisition de matériel afin de compléter, entre autres, l'équipement des bibliothèques.

Pour le secteur du livre et de la lecture publique, ce dispositif pour les bibliothèques/médiathèques porte sur la mise en réseau informatique, le matériel informatique et les logiciels informatiques.

La participation de la Région, qui peut atteindre25% des dépenses engagées est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'équipement numérique s'élève à :

- **77 147,00 € HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme d'équipement numérique** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
- **D'approuver le coût prévisionnel** d'équipement numérique qui s'élève à **77 147,00 € HT**
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la Région.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.042 - SUBVENTION ETAT DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR LA CREATION DE SERVICES NUMERIQUES POUR EQUIPER LA FUTURE MEDIATHEQUE A L'ESPACE LAWRENCE DURRELL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Lawrence Durrell en cours de réhabilitation va accueillir la nouvelle Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les locaux de la nouvelle Médiathèque se répartissent de la manière suivante :

- Un espace de 277m2 pour accueillir l'ensemble des collections ;
- Une salle de 28m2 pour l'accueil de la petite enfance/lectures du mercredi (heure du conte) et l'accueil de demi-groupe (animations de classes), ateliers ;
- Un bureau de travail de 14 m2 pour les bibliothécaires ;
- Une réserve de 48 m2 ;
- Une salle multimédia de 65 m2.

Les investissements pour la mise en place de services numériques, qui recouvrent les dispositifs permettant au public d'accéder aux ressources documentaires et à d'autres services, peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la **dotation générale de décentralisation (DGD)** pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Pour être éligible au titre du concours particulier de la DGD, la bibliothèque doit :

- Etre en régie municipale directe.

La participation de l'Etat, qui varie de 50% à 80%, est calculée sur la base du coût hors taxes du coût subventionnable et n'est pas cumulable avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Cependant, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les instances de l'Union Européenne.

Il est rappelé que la collectivité doit apporter au moins 20% du financement.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour la création de services numériques s'élève à :

- **77 147,00 € HT**

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le programme pour la création de services numériques** de la Médiathèque de l'Espace Lawrence Durrell
- **D'approuver le coût prévisionnel pour la création de services numériques** qui s'élève à **77 147,00 € HT**
- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.043–ADMINISTRATION/PERSONNEL - CONVENTION DE FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST) ENTRE LE SERVICE PREVENTION DE LA VILLE DE SOMMIERES ET LES AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Le secouriste est le premier maillon de la chaîne des secours. Il joue un rôle important car sa rapidité et la pertinence de son intervention sont susceptibles de conditionner le pronostic d'une détresse vitale. De ce fait, la prévention en milieu du travail passe aussi par la formation du personnel aux gestes de premiers secours et par la mise en place de moyens de secours adaptés (trousse de secours, moyens de communication, etc.).

L'autorité territoriale ayant une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité au travail, celle-ci doit tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. L'obligation de formation des agents de la fonction publique territoriale au secourisme est issue du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Il stipule que « dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ».

De plus, le Code du travail stipule que « la formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail ». Cette formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre est dispensée dans le mois qui suit l'affectation du travailleur à son emploi. Au sein de la Fonction publique territoriale, les services concernés par cette formation sont en priorité les services techniques où les risques d'accident du travail sont importants, et les services en contact direct avec du public.

Considérant que :

Le service prévention de la Ville de Sommières, compte un agent dûment habilité et agréé **formateur SST**, la commune propose de mettre en place une convention de formation Sauveteur-Secouriste au Travail (SST) avec les autres collectivités ou organismes.

Objectifs de la formation

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur, etc.),
- savoir qui et comment alerter dans sa structure ou à l'extérieur,
- repérer les situations dangereuses dans son environnement de travail et savoir à qui et comment relayer ces informations,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Ce programme permet au sauveteur-secouriste du travail d'identifier les risques et de reconnaître, sans s'y exposer lui-même, les éventuels risques persistants qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement. Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le secouriste du travail plus conscient des conséquences de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif et font ainsi progresser la prévention dans l'organisation. Le SST devient ainsi un auxiliaire de prévention capable d'apporter ses connaissances à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également de faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Organisation de la formation

L'organisation de la formation est faite en fonction des besoins qui dépendent de la nature et de l'importance du risque dans chaque établissement et dans chaque profession. Il est souhaitable de doter chaque établissement ou chantier d'au moins un secouriste pour 10 agents. Ces chiffres peuvent être dépassés dans l'un ou l'autre sens selon les circonstances locales et les conditions de travail. La formation des sauveteurs-secouristes du travail est assurée par un formateur en sauvetage secourisme du travail dans les conditions fixées par la CNAMTS. La formation SST s'adresse à un groupe de 6 à 8 personnes et sa durée est de 15 heures (sur 2 jours).

Évaluation des SST et délivrance du certificat

Un certificat de sauveteur secouriste du travail est délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Formation continue des sauveteurs secouristes du travail

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le sauveteur secouriste du travail doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois. La durée d'une formation continue est de 7 heures 30 au minimum. Elle peut varier en fonction du nombre de participants et de l'évolution du programme de formation. Depuis le 1er janvier 2011, dans le cas où ce maintien/actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification SST » mais en aucun cas son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (article 223-6 du code pénal). La validation d'une session de maintien et d'actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa « certification de SST » et une nouvelle carte de SST lui sera délivrée.

Coût de la formation
60 € par jour et par personne sur site

Aussi, il convient de mettre en place une convention de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) entre le service prévention de la Ville de Sommières et les autres collectivités ou organismes.

Le projet de convention, joint en annexe, fixe le contenu et les modalités de mise en œuvre de cette formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer toute convention de formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) entre le service prévention de la Ville de Sommières et les autres collectivités ou organisme et le charger de procéder à toutes les formalités administratives découlant de ladite convention.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.044–ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS BENEFICIANT DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MODIFICATION DE LA CONVENTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTE « PASS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2014, les budgets des collectivités sont de plus en plus difficiles à élaborer du fait des baisses des dotations de l'Etat et des transferts de charges ou obligations nouvelles qui leurs échoient. Cette tendance va s'accentuer en 2016 et 2017. Qui plus est, Sommières est une commune atypique, un bourg centre qui doit faire face à des charges de centralité importantes, sans que celles-ci soient prises en compte par les autres collectivités dans le cadre de leurs politiques publiques (aménagement du territoire, ...).

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été menée sur les conditions d'accueil des associations et de leurs membres et sur la politique tarifaire des équipements municipaux aux associations. En effet la commune est dotée d'un nombre important d'équipements publics affectés aux associations, dont les frais de fonctionnement pèsent lourdement sur le budget.

La fréquentation des associations domiciliées dans notre commune a été particulièrement étudiée. La commune accueille plus de 110 associations dont la majorité des membres ne résident pas à Sommières. Si elles font vivre et animent la cité, la dynamise, elles mobilisent fortement les ressources communales. **Le coût d'entretien des installations** (frais de chauffage et d'éclairage, assurances, personnel technique et administratif mobilisé, ...), **leur mise aux normes extrêmement coûteuse, leur rénovation et les investissements lorsqu'ils sont nécessaires sont à la seule charge de la commune de Sommières** (à titre d'exemple, la construction récente du terrain de rugby et les travaux en cours de restructuration et de mise aux normes du centre culturel Lawrence DURRELL).

Deux constats majeurs attirent particulièrement notre attention et méritent d'être portés à la connaissance du conseil municipal :

- une **vague de domiciliation** sans précédent d'associations **dans notre commune**,
- l'origine des adhérents de ces associations en grande majorité **extra-sommiéroise bien que communautaire**.

Toutes activités confondues, sur l'année 2015, l'origine géographique de l'adhérent à une association domiciliée à Sommières s'établissait comme suit :

Adhérents Sommiérois	1915
Adhérents CCPS	1511
Adhérents hors CCPS	1525
Total adhérents	4951

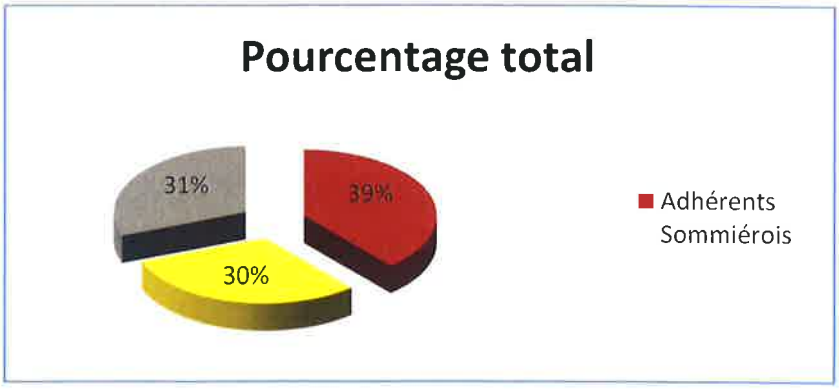

Ainsi, à titre indicatif, ce sont plus de 1.200 personnes hors Sommières, dont 731 personnes originaires de la communauté de communes, qui sont accueillies sur nos **installations sportives** à travers 15 activités. **Cela représente 70% des pratiquants.**

Ayons tous conscience de cette charge que supportent les sommiérois par leurs contributions et la commune dans l'affectation de ses ressources. Certes, les sommiérois bénéficient du dynamisme des associations et des apports extérieurs. Mais, en ces temps de crise, de réduction des concours des collectivités et de baisse des dotations de l'Etat, l'effort consenti par Sommières est colossal. Aussi, il est naturel que la commune ait engagé une réflexion sur les moyens d'associer les bénéficiaires de cette politique culturelle et sportive à son financement et à sa pérennisation.

Le choix d'une contribution pour les usagers extérieurs à la commune

L'enjeu est de maintenir notre capacité d'investissement nécessaire à l'entretien des équipements communaux et au financement des projets. Deux alternatives s'offraient aux élus communaux :

- Réduire les services rendus à la population et aux associations,
- Rechercher les moyens de maintenir le niveau de service de la collectivité sans pénaliser les sommiérois qui sont déjà fortement sollicités.

C'est cette seconde voie que le conseil municipal est invité à privilégier en sollicitant une participation des adhérents non-sommiérois qui bénéficient, par leurs associations, des locaux et équipements municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que les services publics locaux sont notamment régis par le principe d'égalité et d'égal accès aux services. Ces principes n'imposent pas la gratuité du service public et ne font pas obstacle à une modulation des tarifs entre les usagers, notamment lorsqu'une différence de situation fonde cette modulation.

Monsieur le Maire indique, à cet effet, que le juge administratif a admis que le lieu de domiciliation puisse être considéré comme une différence de situation appréciable, justifiant une différenciation tarifaire.

Ainsi, le Conseil d'Etat admet qu'une commune puisse différencier les tarifs d'une école de musique selon que les élèves soient ou non domiciliés sur le territoire de la commune (CE, 2 décembre 1987, *commune de Romainville*, n° 71028). Ce qui est le cas à Sommières, la différenciation de tarif étant établie sur un principe de résidence (résident CCPS ou résident hors CCPS), l'école de musique intercommunale relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». La mise à disposition de salles municipales participe de l'engagement de la ville de Sommières en faveur de la vie associative.

Il est ainsi proposé un mode opératoire qui convienne au plus grand nombre et qui ne constitue pas une contrainte démesurée pour les adhérents des associations concernées, à savoir la mise en place d'une carte « PASS' ASSOCIATIONS » qui sera délivrée par la commune à toutes les personnes qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des associations hébergées par la commune.

La mise en place d'une redevance différente pour les usagers de la commune et pour les habitants hors commune, permettra de compenser pour une part le financement des charges supportées par la commune pour accueillir les associations et leurs membres reposant sur les seuls sommiérois.

Il est proposé que la redevance s'applique de la manière suivante :

- Pour les adhérents sommiérois : Exonération totale,
- Pour les adhérents domiciliés hors Sommières : Redevance annuelle fixée à 15 € pour une personne non-résidente et à 25 € pour l'ensemble des membres d'une même famille non-résidente.

Il sera délivré, selon le cas, une carte INDIVIDUELLE ou une carte FAMILLE. Les enfants (mineurs) et les étudiants seront inscrits sur la carte « PASS' ASSOCIATIONS » FAMILLE de leurs parents.

Cette carte « PASS' ASSOCIATIONS » sera **valable annuellement pour toutes les associations œuvrant sur la commune, n'ayant pas un caractère social et mobilisant des locaux ou infrastructures municipales.**

Monsieur le Maire précise la liste exhaustive, établie au 21 mars 2016, des associations concernées :

- Aïkido Club de Sommières
- Association Sportive de Sommières (foot)
- Badminton Of Sommières
- Choum-Compagnie
- Créa Danse
- Culture Danse Evasion
- Handball Club Sommiérois
- Judo Club Dojo Sommiérois
- KoréaSporting Club
- La Compagnie aux Grands Pieds
- Roc Passion
- Rugby Club du Pays de Sommières
- Sommières Poing 30 (Boxe)
- Tennis Club Sommiérois
- Union Sportive du Trèfle
- Yoga & Shiatsu pour tous
- La Compagnie des Grands Enfants
- La Gymnastique Volontaire
- La Vidourlenque
- Le Bon Temps
- L'Echiquier du Vidourle
- Mieux être par le yoga
- Sommières CTT (Tennis de Table)

Avec la mise en service du nouvel espace culturel Lawrence Durrell, en septembre 2017, la commune disposera de nouvelles capacités d'accueil et le nombre d'associations intéressées par la mise à disposition de locaux municipaux pourra évoluer.

Les associations concernées seront invitées, dans le cadre d'une convention, à participer à cette démarche, leur rôle se limitant uniquement à solliciter la présentation de la carte « PASS' ASSOCIATIONS » lors de l'inscription d'un adhérent.

Il est proposé l'utilisation d'un modèle de convention unique applicable à toutes les associations : « **Convention de mise à disposition ANNUELLE des équipements municipaux** ».

L'association signe avec la commune cette convention lorsqu'elle souhaite disposer de manière régulière des équipements municipaux. Cette convention s'appliquera à l'ensemble des équipements municipaux et sera renouvelée par expresse reconduction trois mois avant la date d'échéance.

Considérant qu'il est nécessaire, de définir les montants des redevances à percevoir et les modalités de mise à disposition des équipements municipaux aux associations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De dire que la possession de la carte « PASS'ASSOCIATION » sera exigée pour tout adhérent à une association, n'ayant pas un caractère social, bénéficiant d'une mise à disposition d'un équipement municipal,**
- **De fixer à 15 € pour une personne seule et à 25 € pour l'ensemble des membres d'une même famille le montant de la redevance exigible en contrepartie de la délivrance de la carte « PASS'ASSOCIATION »,**
- **D'exonérer les adhérents résidant dans la commune de Sommières du paiement de la redevance en contrepartie de la délivrance de la carte « PASS'ASSOCIATION »,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations à caractère non social bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
20 Pour – 2 Abstentions (Maryse SIRVENT – Mireille VALLORANI)– **2 Contre** (Robert DAUMAS Sylvie ROYO)

Christophe SCHERRER fait remarquer que l'association Coriandre n'apparait pas dans la liste.
Pierre MARTINEZ répond que cette association occupe un bureau qui n'est pas utilisé par les adhérents.

2016.03.045–URBANISME/DEVELOPPEMENT - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU D'EAU POTABLE (DSP) – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411- 3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n°2016.03.011 du 8 mars 2016 fixant les conditions de dépôt des listes et donnant comme limite de dépôt des listes la date du 18 mars 2016 à 12 heures,

Considérant que l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public ;

Considérant que, s'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Les membres du conseil municipal

- **constate une liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :**

Titulaires	Suppléants
Guy DANIEL	Jean-Jacques ROUSSET
Pierre MARTINEZ	Hélène GRAVAT
Jean-Pierre BONDOR	Régis CARRIERE
Michel FRANGEOT	Suzanne HERISSON
Robert DAUMAS	Véronique CHATARD

- **Décide de procéder à l'élection des membres de la commission :**

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Guy DANIEL	Jean-Jacques ROUSSET
Pierre MARTINEZ	Hélène GRAVAT
Jean-Pierre BONDOR	Régis CARRIERE
Michel FRANGEOT	Suzanne HERISSON
Robert DAUMAS	Véronique CHATARD

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.046–URBANISME/AMENAGEMENT - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR D'ESCOUTO POUL

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'Escouto Poul des travaux d'aménagement de la voirie et des différents réseaux seront nécessaires, dont la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Cette compétence est du domaine du syndicat intercommunal d'assainissement, la commune pour sa part étant en charge de la voirie, du réseau d'adduction d'eau potable et des réseaux secs électricité, éclairage public, télécom.

Compte tenu de la prépondérance des travaux sous maitrise d'ouvrage communale il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande afin de faciliter la réalisation de ces travaux.

Le groupement concerne, le marché de travaux, l'ensemble des marchés d'études préalables, et les prestations de contrôles liées à la réception des travaux.

Chaque collectivité s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et assurera le paiement des commandes qu'il aura émises.

Le groupement de commandes sera formalisé par le biais d'une convention.

Le SIA a pour sa part délibéré en ce sens lors du conseil syndical du 10 mars 2016.

Il a été convenu avec le SIA que la commune de Sommières assure les fonctions de coordinateur du groupement.

Le groupement de commande prendra fin au terme du marché.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal.

- **D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Mairie de Sommières et le syndicat intercommunal d'assainissement.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite à terme de ce dossier.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour (unanimité)
Maryse SIRVENT et Hélène GRAVAT quittent la séance et ne participent pas au vote

2016.03.047–URBANISME/AMENAGEMENT - DELIBERATION SPECIFIQUE APPROUVANT LE PERIMETRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX, FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX (PVR) POUR L'ADAPTATION ET L'EXTENSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAU DU CHEMIN D'ESCOUTO POUL ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS FINANCIERES PREALABLES A LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la délibération en date du 17 décembre 2001 la commune instaurant cette participation pour voirie et réseaux couramment appelée PVR sur l'ensemble du territoire communal.

Vu la délibération en date du 16 février 2010 instaurant le principe de la participation voirie et réseaux chemin d'Escouto Poul

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 approuvant le périmètre d'application de la participation voirie et réseaux chemin d'Escouto Poul.

- ☑ Considérant que ces travaux préalables à l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité sont obligatoires du fait de,
- ☑ L'insuffisance du gabarit de la voie existante laquelle nécessitera des acquisitions foncières aux fins d'élargissement
- ☑ De la faiblesse du réseau de distribution électrique
- ☑ De l'absence de réseau d'assainissement collectif
- ☑ De la nécessité de créer un réseau de collecte d'eaux pluviales
- ☑ De l'absence de réseau d'éclairage public et de télécommunication

Il est demandé conseil municipal,

Article 1° : d'approuver le programme de réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux et de la voirie dont le coût s'élève à 266.768,00 € HT
Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Acquisitions foncières (voirie)	Achat	873,00 €
	Géomètres	5.050,00 €
	notaire	1.000,00 €
Maîtrise d'œuvre, études		20.000,00 €
Travaux	Lot 1 : voirie	141.591,00 €
	Lot 2 : réseaux humides	31.650,50 €
	Lot 3 : réseaux secs	66.604,00 €
COÛT TOTAL HT		**266.768,00 €**

Article 2 : de fixer à 266.768,00 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers dont 14.035,00 € de travaux d'assainissement.

Article 3 : de dire que les propriétés foncières concernées sont situées, de part et d'autre du chemin d'Escouto Poul pour une superficie éligible à la PVR de 11729 m2.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à,

21,54 € au m² pour la part communale
1,20 € au m² pour la part du SIA

Article 5 : de dire qu'il sera procédé à l'établissement de convention de versement préalable à la délivrance d'autorisation d'occuper le sol.

Que le paiement de la PVR devra obligatoirement être effectuée avant le 31 décembre 2016 et ce préalablement à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme.

La convention fixe le délai dans lequel la voie et les réseaux seront réalisés et les modalités de règlement de la participation.

Elle précise le régime des autres contributions d'urbanisme applicables au terrain, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et l'état des équipements publics existants ou prévus.

Article 6° : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des conventions de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol et actes s'y rattachant.

Le conseil municipal accepte ces propositions
22 Pour (unanimité)
Maryse SIRVENT et Hélène GRAVAT quittent la séance et ne participent pas au vote

Régis CARRIERE fait remarquer que le transformateur électrique ne suffira bientôt plus pour toutes ces nouvelles constructions. Il pense qu'il serait intéressant d'anticiper et de prévoir un schéma directeur des projets de constructions. Il ajoute qu'il en est de même pour France Télécom afin d'améliorer la distribution d'Internet.

2016.03.048–URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « MASSANAS – LA CROUZADE » EPF.LR/COMMUNE DE SOMMIERES 2016.03.046 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « MASSANAS – LA CROUZADE » EPF.LR/COMMUNE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle, enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signé le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) afin de convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme, dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade », identifié au sein de l'atelier des territoires comme secteur d'extension possible de la Commune.

La présente convention a été conclue pour 8 ans à compter du 20 Octobre 2015, date d'approbation par le Préfet de Région.

Par ailleurs, compte tenu :

Qu'une opportunité foncière en limite du secteur d'intervention pourrait permettre de parfaire le maillage viaire du projet avec le quartier limitrophe conformément à l'orientation d'aménagement « Massanas – La Crouzade » annexée au Plan Local d'Urbanisme,

Qu'il est donc envisagé de modifier le périmètre d'intervention de la Convention opérationnelle en intégrant les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289, sises à Sommières, Lieu-dit « Mas de Laget » et Chemin de Massanes.

Que conformément aux nouvelles orientations prises dernièrement par l'EPF LR sur l'ensemble des dispositifs conventionnels, il y a lieu de modifier la convention sur les conditions de jouissance

et de gestion des biens acquis par l'EPF LR qui mettra à disposition, à titre gratuit, de la Commune les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôles des biens, objet des présentes.

Pour ces motifs, l'article 2 et les annexes 1 et 2 de la Convention désignée ci-dessus doivent être modifiés suivant les conditions fixées aux articles figurant dans l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la modification du périmètre d'intervention conformément au projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Crouzade » afin d'inclure les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289, sises à Sommières, Lieu-dit « Mas de Laget » et Chemin de Massanes, figurant à l'annexe 1 de l'avenant n° 1 à la Convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015, annexé à la présente délibération,**

- **D'approuver la modification des conditions de jouissance et de gestion des biens acquis par l'EPF LR conformément à l'annexe 2 de l'avenant n° 1 à la Convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015, annexé à la présente délibération,**
- **D'approuver les conditions fixées aux articles figurant dans l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, modifiant l'article 2 et les annexes 1 et 2 de la Convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer tout acte se rapportant à ce partenariat avec l'EPF LR,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,**
- **De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.049–URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AO 539, SISE A SOMMIERES, 95 CHEMIN D'ESCOUTO POUL APPARTENANT A MADAME EVELINE METAIRIE NEE BETTON

Monsieur le Maire indique que par un courrier en date du 14 Janvier 2016, Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON a souhaité céder à titre gratuit à la Commune de Sommières, une partie de sa parcelle cadastrée AO 539 représentant une superficie de 124 m², sise à Sommières, 65 Chemin d'EscoutoPoul afin de régulariser l'alignement de fait de sa propriété.

En effet, un élargissement de la voie avait été prévu dans son permis de construire n° 030 321 00 H 0038 accordé le 29 Janvier 2001 mais n'a jamais été formalisé par acte authentique.

Aujourd'hui, cette surface est incluse dans la bande roulante de la chaussée où un trottoir a été réalisé par la Commune en alignement de sa clôture édifiée en retrait de sa limite de propriété et ce depuis plus de 10 ans.

Aussi, il convient aujourd'hui d'établir un acte réitératif de cession non finalisée afin de régulariser cette situation conformément à la demande Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON, comme indiqué ci-dessus.
Un plan de division a été établi par Monsieur Philippe VACHER, Géomètre Expert DPLG le 18 Février 2016 et enregistré sous les références 12750.
Le document d'arpentage correspondant à cette nouvelle division a été vérifié, numéroté le 18 Février 2016 par le Centre des Impôts – Foncier de Nîmes 1 et enregistré sous les références 1080K.
Par un avis en date du 1er Mars 2016, enregistré sous les références 2016-321V0355, le service France Domaine confirme que compte tenu des caractéristiques de l'emprise en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de cette emprise est de l'ordre de 30 €/m² HT.

Après division, il en ressort les éléments suivants :

Désignation des propriétés après cession :

Département : Gard 30						Commune de SOMMIERES : 321	
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AO	539	Chemin d'EscoutoPoul	00ha 60a 19ca	**AO**	**790**	**00ha 01a 24ca**	**Commune de Sommières**
				AO	791	00ha 58a 95ca	Evelyne METAIRIE Née BETTON

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à la Commune, à titre gratuit, d'une bande de terrain d'une superficie de 124 m² issue de la parcelle cadastrée AO 539, comprise dans la bande roulante de la chaussée, sise à Sommières, 65 Chemin d'EscoutoPoul appartenant à Madame Evelyne METAIRIE Née BETTON,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte réitératif de cession non finalisée,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,**
- **De dire que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de SOMMIERES et inscrits au budget 2016.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

2016.03.050–URBANISME/AFFAIRES FONCIERES - AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DE L'OLIVETTE

Monsieur le Maire rappelle que par un courrier en date du 24 Novembre 2015, Messieurs Jacquie FOUCHER et José MEIX, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 898, sise à Sommières, Impasse de l'Olivette, ont souhaité, dans le cadre de l'aménagement de leur accès, céder une partie de leur terrain à titre gratuit à la Commune, représentant une superficie de 34 m².

Cet espace permettrait d'assurer une meilleure largeur à la voie communale notamment pour le passage des véhicules de sécurité dans la continuité des parcelles cadastrées AD 901 et 903 appartenant à l'indivision MEIX FOUCHER.
Le document d'arpentage correspondant à l'alignement a été vérifié et numéroté le 18 Février 2016 par le Centre des Impôts - foncier de Nîmes 1 et enregistré sous les références 1079C.
Le Plan de division a été établi par Monsieur Philippe VACHER, Géomètre Expert DPLG le 18 Février 2016 et enregistré sous les références 12122.
Par un avis en date du 25 Janvier 2016, enregistré sous les références 2015-321V0420, le service France Domaine confirme que compte tenu des caractéristiques du bien en cause et des éléments d'appréciation connus par leur service, la valeur vénale peut en être estimée à 1 000 € HT.

Après division, il en ressort les éléments suivants :

Désignation des propriétés après cession (division en cours) :

Département : Gard 30							Commune de SOMMIERES : 321
Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	N° Plan	Contenance	Propriétaire
AD	898	Impasse de l'Olivette	00ha 28a 98ca	AD	933	00ha 13a 77ca	Indivision MEIX FOUCHER
				AD	934	00ha 13a 78ca	Indivision MEIX FOUCHER
				AD	**935**	**00ha 00a 34ca**	**Commune de Sommières**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la cession à la Commune, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AD 935 d'une contenance de 34 m², sise à Sommières, Impasse de l'Olivette appartenant à l'indivision MEIX FOUCHER dans le cadre de l'aménagement de leur accès,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recourir à l'assistance de l'Office Notarial de Sommières pour la rédaction de l'acte authentique correspondant,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,**
- **De dire que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune de SOMMIERES et inscrits au budget 2016.**

Le conseil municipal accepte ces propositions
24 Pour (unanimité)

Informations diverses :

Questions posées par Sylvie ROYO au sujet des travaux effectués devant le garage Peugeot.

1) ***A l'occasion de quel conseil municipal la décision d'aliéner une voie publique au profit d'un privé a-t-elle été votée ?***

2) ***Quelle est la contrepartie financière demandée par la commune pour cette mise à disposition qui augmente sensiblement la surface commerciale du Garage Peugeot ?***

3) ***Comment est caractérisée au niveau légal la situation de cette voie : parking ou voie de circulation ? Ce n'est pas la même chose au niveau des assurances en cas d'accrochage ou d'accident avec un piéton, et la responsabilité de la commune pourrait être engagée.***

4) ***N'aurait-on pas dû signer une convention, avec une durée précise de bail ? Que se passera-t-il si le garage Peugeot s'en va ? Pourra-t-on récupérer cette voie ou le droit d'usage s'appliquera-t-il ?***

Monsieur MAROTTE répond que ces changements sont du fait de la commune qui souhaitait sécuriser ce parking. Une présentation en a été faite au terme de la précédente séance du conseil municipal (présentation des choix techniques et des aménagements en cours, ...). Il précise que le garage Peugeot s'acquittait déjà d'une redevance pour 9 emplacements sur le parking et s'acquittera d'une redevance d'un même montant pour les emplacements mis à disposition en pied de sa façade commerciale.

La séance est levée à 23h30
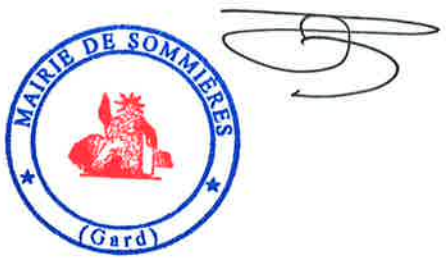
Le Maire,
Guy MAROTTE